

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 février 2014

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, M. MEYER, M. TIENG, M. GUILIANI, MME NATALE, M. BEAULIEU, MME MONIER, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE, MME COLLETTE (arrivée à 20 h 45), MME NEDJARI, MME BEAUMEL, MME NDOMBELE NEMBAMBA (ZANARDO CAMARA) (départ à 23 h 17), MME DODOTE (arrivée à 23 h 02), M. CLASSE, M. KAPLAN, M. RATOUCNIAK, M. ROSENMAN, MME MEKID.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame LANDRY-PREVOST qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES.
Madame BOURGASSER qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur LHEZ qui a donné pouvoir à Monsieur POSTOLLE.
Monsieur KAREB qui a donné pouvoir à Madame NDOMBELE NEMBAMBA.
Madame DODOTE qui a donné pouvoir à Madame MEKID (jusqu'au point n°8 et pour le point n°11).
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCNIAK.
Monsieur TEBALDINI qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN.

ABSENTS EXCUSÉS

Madame CERQUEIRA, Monsieur VISEUR, Madame NOUVION, Madame HAMMOUMI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel ROSENMAN.

Le point n°7 est retiré de l'ordre du jour

Le point n°11 est examiné et voté à la suite du point n°8 de l'ordre du jour

Arrivée de Madame COLLETTE à 20 h 45 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour

Arrivée de Madame DODOTE à 23 h 02 lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour

Sortie de Monsieur KAPLAN lors du vote des points n°10 et n°12 de l'ordre du jour

Départ de Madame NDOMBELE NEMBAMBA à 23 h 17 lors de l'examen du point n°13 de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 20 DECEMBRE 2013.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 CGCT).

1) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

VU les articles L.228 et L.270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant,

CONSIDÉRANT que par lettre du 3 janvier 2014 adressée à Monsieur le maire de Noisiel, conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur François KALFON, élu le 9 mars 2008 sur la liste "*Vivre l'avenir ensemble*" a présenté sa démission au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que cette démission est devenue effective au 10 janvier 2014,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code électoral de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

CONSIDÉRANT l'acceptation de Madame Zahia MEKID domiciliée 1 rue Anatole-France à Noisiel, par courrier reçu en Mairie le 4 février 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la démission de Monsieur François KALFON et de l'installation de Madame Zahia MEKID née le 17 août 1975, domiciliée 1 rue Anatole France à Noisiel, dans ses fonctions de Conseiller municipal ;

DIT que Madame Zahia MEKID figure ainsi au 33^e rang du nouveau tableau du Conseil municipal.

2) RÉMUNERATION DES AGENTS PARTICIPANT AUX OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLIS DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral,

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 portant convocation des électeurs pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

VU la convention conclue avec la préfecture de Seine-et-Marne le 10 janvier 2014, relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande des élections municipales, définissant les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires qui aura lieu les 23 et 30 mars 2014, et déterminant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous plis des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande,

CONSIDÉRANT que les consultations électorales municipales nécessitent le concours des communes pour l'envoi de la propagande (mise sous pli) pour les scrutins relatifs aux élections municipales pour les communes de plus de 2500 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de rémunérer les agents participant aux opérations de mise sous pli de la propagande des élections municipales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal du 20 janvier 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération des agents participant aux opérations de mise sous pli de la propagande des élections municipales 2014, à hauteur de 0,30 € brut par enveloppe à concurrence de 6 listes, majoré de 0,04 € brut par liste supplémentaire ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

3) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi de finances pour 2014,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2014,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU la proposition de Budget primitif 2014 de Monsieur le maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 20 janvier 2014,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'échéance électorale municipale de mars 2014, Monsieur le maire a décidé de faire procéder à l'adoption du Budget primitif 2014 dès le début du mois février 2014,

CONSIDÉRANT que dès lors, il n'est pas procédé à l'approbation préalable du Compte de Gestion 2013 (ce dernier n'ayant pas encore été adressé par le comptable public), ni consécutivement au vote du Compte Administratif 2013 et à l'affectation du résultat de clôture 2013,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que ces points soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 juin 2014, qu'en conséquence, l'intégration de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 ainsi que la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2013 seront opérées dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n°1 du Budget 2014, prévue également à l'ordre du jour du Conseil du 27 juin 2014,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget primitif 2014 est conforme aux orientations telles que déclinées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, qu'elle s'équilibre comme il suit :

- Fonctionnement :

Dépenses : 23 725 521.31 €

Recettes : 23 725 521.31 €

- Investissement :

Dépenses : 5 844 877 €

Recettes : 5 844 877 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote du Budget primitif 2014, qu'il est proposé de le voter par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section de d'investissement,

- avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3,

- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

ADOpte le Budget primitif 2014, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		23 725 521.31	23 725 521.31
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2013 reporté		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 725 521.31	23 725 521.31
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)		5 844 877.00	5 844 877.00
Reports	Restes à réaliser 2013		
	001 Solde d'exécution 2013 de la section d'investissement reporté		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 844 877.00	5 844 877.00
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2014		29 570 398.31	29 570 398.31

4) TAUX D'IMPOSITION 2014 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi de finances pour 2014,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2014,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU la proposition de Budget primitif 2014 de Monsieur le maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 20 janvier 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale),

CONSIDÉRANT que conformément à l'orientation énoncée dans le cadre du débat des orientations budgétaires pour l'année 2014, il est proposé le maintien pour 2014 des taux d'imposition de 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer comme suit les taux d'imposition de 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation : 17,12 %,
- Taxe foncière bâti : 33,23 %,
- Taxe foncière non bâti : 97,13 %.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

5) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2014

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'avis favorable émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 20 janvier 2014,

VU l'adoption du Budget primitif 2014 par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 février 2014,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de participer au fonctionnement de certaines associations,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2311-7 susvisé du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre du Budget primitif 2014, comme il suit :

	PROPOSITIONS BP 2014	VOTE
Ressources Humaines - 65-6574/020		Amicale du Personnel : 28 VOIX POUR (Madame Daguillanes ne participe pas au vote)
Amicale du personnel	90 110,00	
Provision associations humanitaires	7 124,00	
Total	97 234,00	UNANIMITÉ
Fête et Cérémonies – 65-6574/025		Amicale des anciens combattants de Noisiel : 28 VOIX POUR (Madame Rotombe ne participe pas au vote)
Arac	672,00	
Fnaca	185,00	
Amicale des anciens combattants de Noisiel	672,00	
Ecole de musique de Champs-sur-Marne	1 572,00	
Association Boronu	700,00	
Total	3 801,00	UNANIMITÉ

	PROPOSITIONS BP 2014	VOTE
Vie des Quartiers - 65-6574/025		UNANIMITÉ
Adellu	178,00	
Association des Totems	178,00	
Adraf	178,00	
Familles réunies de la Ferme du Buisson	641,00	
Provisions	540,00	
Total	1 715,00	
Politique de la ville - 67-6748/70		UNANIMITÉ
Provision résidentialisation squares Alain /Politzer	8 000,00	
Total	8 000,00	
Emploi - 65-6574/025		UNANIMITÉ
Rencontres pour l'emploi	1 305,00	
FO	55,00	
Total	1 360.00	
Enseignement - 65-6574/211		UNANIMITÉ
Subventions aux parents d'élèves écoles maternelles		
FCPE Allée des Bois	124,00	
FCPE Ferme du Buisson	124,00	
FCPE Maryse Bastié	100,00	
FCPE Les Tilleuls	124,00	
Coopératives Scolaires maternelles		
OCCE Allée des Bois	495,00	
OCCE Bois de la Grange	355,00	
OCCE Ferme du Buisson	464,00	
OCCE Maryse Bastié	373,00	
OCCE Les Noyers	263,00	
AGENT Les Tilleuls	507,00	
Provision Frais de parking (écoles maternelles)	100,00	

	PROPOSITIONS BP 2014	VOTE
Subventions aux parents d'élèves écoles élémentaires - 65-6574/212		UNANIMITÉ
FCPE Allée des Bois	148,00	
FCPE Ferme du Buisson	174,00	
FCPE Jules Ferry	174,00	
FCPE Les Tilleuls	198,00	
Coopératives Scolaires élémentaires		
OCCE Allée des Bois	593,00	
OCCE Bois de la Grange	566,00	
OCCE Ferme du Buisson	661,00	
OCCE Jules Ferry	618,00	
OCCE Les Noyers	417,00	
ACEET Les Tilleuls	683,00	
Provision Frais de parking (écoles élémentaires)	150,00	
Projets AEI (actions éducatives innovantes) - 65-6574/		
OCCE Jules-Ferry - 212	1 000,00	
Provisions projets AEI Ecoles élémentaires - 212	2 000,00	
Provisions projets AEI Ecoles maternelles - 211	1 000,00	
Total	11 411,00	
Urbanisme - 67-6745/70		UNANIMITÉ
Subvention ravalement Provisions	3 000,00	
Total	3 000,00	
Animation - 65-6574/025		Association Comité de jumelage de Noisiel : 26 VOIX POUR (Messieurs Vachez et Guiliani, Madame Rotombe ne participent pas au vote)
Vie et loisirs à Noisiel (Vlan Animation)	4 664,00	
Association Comité de jumelage de Noisiel	5 000,00	
Droit de citer des femmes	300,00	
Jardins familiaux	250,00	
Toloman	530,00	
Ceraaf	300,00	
Quartier de chocolat	300,00	
Warning	300,00	
Noisiel Echecs	150,00	
Antre du dragon	150,00	
Ciel de Nuit	150,00	
Le rucher noisiélien	300,00	
Dansons	150,00	
Provisions	1 497,00	
Total	14 041,00	

	PROPOSITIONS BP 2014	VOTE
Animation (suite) - 65-6574/414		UNANIMITÉ
FONJEP	73 337,00	

MJC/MPT de Noisiel	404 766,00	MJC/MPT : 28 VOIX POUR (Monsieur Ratouchniak ne participe pas au vote)
Total	478 103,00	
Culture - 65-6574/33		UNANIMITÉ
La compagnie du loup	560,00	
Club des poètes du Val Maubuée	250,00	
Compagnie Rue de la lune	275,00	
Mots en scène	350,00	
Provisions	300,00	
Total	1 735,00	
Patrimoine - 65-6574/33		UNANIMITÉ
Connaissance du Val Maubuée	723,00	
Total	723,00	
Action Sociale Santé		UNANIMITÉ
La Poucinette - 65-6574/511	234,00	
CCAS de Noisiel- 65-657362/520	96 812,00	
Club amitié des séniors - 65-6574/61	1 864,00	
Fondation Hospitalière Sainte Marie - 65-6574/61	311,00	
ADMR Aidom Expert- 65-6574/61	311,00	
Total	99 532,00	
Jeunesse - 67-6745/422		UNANIMITÉ
Graine d'artistes - Maggy Da Luz	500,00	
Graine d'artistes - Danawa Bruant	250,00	
Graine d'artistes - Kenny Lechap	250,00	
Provision - Aide à projet	2 000,00	
Action contre la faim - 65-6574/422	300,00	
Total	3 300,00	

	PROPOSITIONS BP 2014	VOTE
Sports - 65-6574/414		UNANIMITÉ
Asan Pétanque	311,00	
Asan Modélisme	280,00	
Noisiel Badminton	624,00	
Marne-la-Vallée Basket	11 155,00	
Asa Noisiel Judo	2 674,00	
Noisiel Football Club	22 989,00	
Noisiel Lognes Athlétisme	2 359,00	
Cercle nageurs du Val Maubuée	930,00	
Handball club de noisiel	7 952,00	
Les Luzardins	280,00	
Tennis club de Noisiel	4 798,00	
Vie et loisirs à Noisiel (Vlan sports)	2 014,00	
Vovinam Viet Vo Dao	1 085,00	
Kyudo du Val Maubuée	280,00	
Club Rollers FRFB	1 085,00	

ASU lycée Gérard-de-Nerval	204,00	
ASU lycée René-Cassin	102,00	
ASU collège la Maillière	204,00	
ASU collège du Luzard	306,00	
ASU collège Arche Guédon	102,00	
Subventions exceptionnelles (Provisions) 67-6748/414	2 700,00	
Contrats d'objectif - 65-6574/411		
Handball club de Noisiel	7 089,00	
Noisiel badminton	406,00	
Marne la Vallée basket	4 793,00	
Vie et loisirs à Noisiel (Vlan sports)	1 500,00	
Noisiel Lognes athlétisme	2 045,00	
Noisiel football club	9 081,00	
Asa Noisiel judo	813,00	
Total	88 161,00	
TOTAL GÉNÉRAL	812 116,00	

6) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA PÉRIODE 2006/2015

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2311-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la note explicative de synthèse aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2014 adoptant le Budget primitif 2014,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2013 approuvant la dernière révision – création des autorisations de programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2015, dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n°2- Budget 2013,

VU la présente proposition de révision des AP/CP sur la période 2006/2015, intégrant pour les crédits de paiement 2014, les restes à réaliser 2013,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 20 janvier 2014,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement approuvés lors du Conseil municipal du 18 novembre 2013,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement 2014 intègrent les Restes à réaliser 2013, qu'en effet, même si les restes à réaliser 2013 ne sont pas repris dans le Budget primitif 2014 (reprise dans le cadre de la DM1- Budget 2014), ils se doivent d'apparaître dans les crédits de paiement 2014 des AP/CP,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2015 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

7) CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES SUR EMPRUNTS

Point retiré de l'ordre du jour.

8) CONCLUSION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-LA-VALLÉE/VAL MAUBUÉE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION APRÈS SINISTRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU GYMNASE ET DU PARC DE STATIONNEMENT DU COSOM À NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'ouvrage privée, et notamment son article 2,

VU l'Acte du 8 décembre 2009, reçu par Maître Cochet, notaire à Torcy, par lequel le Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (SAN) transfère à la Commune de Noisiel la propriété de certains des lots de l'immeuble, sis 32 Cours des Roches à Noisiel, dénommé le COSOM,

VU la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du Cosom à Noisiel, à effet du 9 mars 2011, par laquelle la Commune transfère au SAN - l'origine du sinistre (incendie) se situant dans le parking souterrain, propriété du SAN - la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation des volumes lui appartenant au sein du Cosom et qui organise la maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation de cet immeuble,

VU l'Arrêté préfectoral portant transformation au 1^{er} janvier 2013 du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée en Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée,

VU l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du Cosom à Noisiel, à effet du 15 mai 2013,

CONSIDÉRANT que les marchés de prestations intellectuelles et de travaux ayant tous été attribués, il convient, par voie d'avenant n°2, de fixer, dans un souci de transparence, de manière très précise les modalités de répartition des coûts à la charge de chaque cocontractant, en arrêtant les taux de répartition,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure avec la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, sise Cours de l'Arche-Guédon à Torcy (77207 Marne la Vallée cedex 1), l'avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du Cosom à Noisiel, qui prendra effet à sa date de transmission en sous-préfecture de Torcy ;

CHARGE Monsieur le maire à signer le dit Avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

9) PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU 14 OCTOBRE 2013 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU LUZARD : CONCLUSION DU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SAS "LES FILS DE MADAME GERAUD" REPRÉSENTÉE PAR SON MANDATAIRE LA SA "GERAUD GESTION"

VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants, et L.2224-18,

VU les délibérations du Conseil municipal du 19 novembre 2012 portant création et élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux, et création et élection des membres de la Commission de délégation de service public,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2012 portant dénonciation du traité de concession du marché public du Lizard signé le 1^{er} janvier 1988 avec l'entreprise Les Fils de Madame Géraud, par laquelle la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été saisie pour avis sur le projet de délégation de service public de marché d'approvisionnement du Lizard, et Monsieur le maire a été chargé de sa convocation,

VU l'avis favorable de la CCSPL et du Comité technique paritaire, réunis respectivement les 15 et 17 janvier 2013, sur le principe et le projet de délégation de service public, sous forme d'affermage, pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2013 portant Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard, sous forme d'affermage, et chargeant Monsieur le maire de lancer et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2013 portant sur la Déclaration d'infructuosité de la procédure de Délégation de service public du 13 mai 2013 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard, et sur le recours à une nouvelle procédure de délégation de service public,

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 10 septembre 2013, et publié le 12 septembre 2013, dans le Parisien, Edition Seine et Marne sous la référence n°1539313/1/133555/COMR44/ Délégation de service public, et au BOAMP sous la référence n°13-159933 (édition 176B, annonce n°140), lançant la nouvelle procédure de délégation de service sous la forme ouverte (dépôt concomitant des candidatures et des offres),

VU le dossier de consultation, et notamment :

*le Règlement de la consultation, fixant :

- la date et l'heure limite de réception des plis au Lundi 14 octobre 2013, 12 heures,
- les critères de sélection des offres comme il suit, (sans pondération, ni hiérarchisation) :
- Les moyens (matériels, humains, techniques) mis en œuvre pour la gestion et l'exploitation des marchés afin d'assurer en permanence durant l'amplitude de sa prestation le service public.
- Les conditions d'exploitation proposées (modalités d'entretien et de maintenance des matériels, programme d'animations, modalités de gestion des déchets, dynamisation des marchés).
- Les propositions financières appréciées au vu des renseignements inscrits au bordereau des prix (compte prévisionnel d'exploitation, mode de calcul de la redevance, coût des animations).

*le projet de Contrat dont les éléments majeurs sont les suivants :

- Durée du contrat : prise d'effet à sa date de notification, et fin à la cinquième date anniversaire de tenue de la première séance du marché d'approvisionnement.
- Marché de plein vent (fermeture sur toute la durée du contrat de la halle actuelle
- Nombre de séances par semaine :

- solution de base : les mercredis et vendredis après-midi, le dimanche matin (comme à l'heure actuelle) ;

- solution optionnelle obligatoire(*) : les trois séances susmentionnées + une séance complémentaire le samedi matin (devant être différente des autres séances et composée exclusivement de commerçants alimentaires.

(*) : les candidats avaient l'obligation de faire une proposition pour cette option, celle-ci étant ensuite levée ou non.

- Réduction du périmètre à maximum 680 ml par séance, dont 200 ml dédiés à la partie alimentaire (se tenant sous barnums et pour laquelle le délégataire doit assurer la fourniture et la maintenance du matériel nécessaire aux commerçants).

- Le périmètre affecté aux abonnés devra représenter au minimum 80 % du périmètre global.

Les abonnements seront attribués par la Commune après avis de la Commission consultative des marchés.

- Le délégataire sera rémunéré pour l'ensemble de ses missions grâce aux droits de place et de stationnement perçus auprès des commerçants (fixation des tarifs par délibération du Conseil municipal)

- Missions confiées au délégataire :

1- Installation des commerçants (abonnés et volants), en accord avec la commission consultative des marchés forains et conformément au plan définissant les espaces alloués.

2- Encaissement des droits de place, conformément aux dispositions de l'arrêté portant règlement du marché.

3- Fourniture, manutention et entretien/maintenance du matériel mis à la disposition des commerçants alimentaires.

4- Démontage et rangement des installations mobiles des commerçants alimentaires.

5- Remise en parfait état de propreté des emplacements des marchés et de ses alentours.

6- Dépôt d'immondices dans les conteneurs fournis en nombre suffisant par le Délégataire.

7- Entretien et réparation des installations électriques et de distribution d'eau mises à disposition par la Commune au Délégataire, ainsi que l'entretien des ouvrages délégués.

8- Nettoyage des blocs sanitaires publics gratuits du marché à la fin de chaque marché.

9- Pour la sécurité des usagers, mise en place et remise en état ou à leur emplacement initial, conformément à l'arrêté de circulation, des mobiliers, matériels de sécurité, barrières, potelets amovibles, panneaux etc.

10- Gestion du stationnement des commerçants forains dans les emplacements identifiés et autorisés par la commune à cet effet.

11- Gestion des postes de répartition des dépenses d'électricité entre les commerçants abonnés et volants.

12- Faire respecter par les commerçants le règlement des marchés.

13- Alerte de toute défectuosité dans les installations mises à disposition.

14- Application des règles d'hygiène et de sécurité et conformité aux règles en vigueur.

15- Création d'une séance supplémentaire le samedi matin (option).

16- Prospection des commerçants et développement des activités commerciales et pluralité de l'offre commerçante.

17- Animation et la publicité du marché du Lizard, en concertation avec la commission des marchés forains.

18- Mise en place de marchés thématiques sur proposition du prestataire de manière non exclusive.

- Prestations restant à la charge de la commune :

- la charge de l'entretien des installations électriques jusqu'aux bornes,

- la charge et l'entretien des installations d'eau, jusqu'au compteur,

- l'entière responsabilité des dommages éventuels liés à la vétusté et à la non-conformité des dites installations.

D'une manière générale, la commune conserve la charge des travaux de grosses réparations, telles que définies à l'article 606 du Code civil.

VU les trois plis, reçus dans les délais impartis,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 21 octobre 2013 décidant à l'unanimité de ses membres présents d'admettre les trois candidats à présenter une offre, et consécutivement d'examiner et d'enregistrer le contenu des offres afférentes,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 4 novembre 2013 actant de l'analyse des offres (sur la base des critères susvisés déclinés dans le Règlement de la Consultation), et émettant consécutivement un avis favorable sur l'engagement de négociations avec les trois candidats, à l'unanimité de ses membres présents,

VU les courriels adressés le 5 novembre 2013 aux trois candidats les informant de l'engagement de négociations visant à la précision d'éléments techniques et financiers de leur offre, et les convoquant à une audition le mercredi 12 novembre 2013,

VU les courriels adressés le 6 novembre 2013 aux trois candidats leur notifiant l'ensemble des questions sur les volets techniques et financiers de leur proposition, avec précision de la date limite de remise de leurs réponses écrites au mercredi 20 novembre 2013, 12 heures,

VU la tenue des auditions avec les trois candidats le mercredi 12 novembre 2013,

VU les réponses écrites des candidats aux questions techniques et financières, reçues dans le délai imparti,

VU le courriel adressé le 3 décembre 2013 à l'un des candidats, sa proposition nécessitant d'ultimes précisions techniques, et fixant la date et l'heure limite de remise des réponses au vendredi 6 décembre 2013, 12 heures,

VU le courrier de réponse de ce candidat au courriel susvisé, reçu dans les délais impartis,

VU le Rapport d'analyse des offres final (après négociations – option du samedi incluse, dressé sur la base des critères susvisés, déclinés dans le règlement de la consultation), dont le classement fait apparaître la proposition négociée de la SAS Les Fils de Madame Géraud comme la meilleure offre,

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public réunie de manière informelle(*) le 16 décembre 2013 actant de la présentation du rapport susvisé d'analyse des offres final (après négociations – option du samedi incluse),

(*) : Non rendue obligatoire par le CGCT.

VU le choix de Monsieur le maire de retenir la SAS Les Fils de Madame Géraud comme délégataire,

VU les courriers de Monsieur le maire en date du 24 décembre 2013, par lesquels est sollicité, conformément à l'article L2224-18 du CGCT, l'avis :

- du Groupement patronal des commerçants sédentaires de Noisiel,

- du Groupement patronal des commerçants des marchés de Noisiel,

- de Monsieur Hafed MOKDAD, porte parole du syndicat et des représentants des commerçants, concernant :

- les évolutions intégrées dans le projet de contrat d'affermage par rapport au marché actuel (fermeture de la halle, affectation d'un périmètre de 680ml pour le marché de plein vent, création d'une séance supplémentaire le samedi matin),

- la nouvelle tarification envisagée des droits de place du marché (issue de l'offre retenue),

VU le courrier en date du 26 décembre 2013, reçu le 30 décembre 2013, par lequel Monsieur le maire a transmis à la Fédération nationale des syndicats de commerçants des marchés de France, pour information, le courrier du 24 décembre 2013 adressé au Groupement patronal des commerçants des marchés de Noisiel, dans la mesure où le dit groupement y est affilié,

VU le courriel de Monsieur le maire, adressé le 27 décembre 2013 à la SAS Les Fils de Madame Géraud l'informant de sa décision de retenir son offre négociée (option du samedi incluse), et lui adressant le projet de Contrat d'affermage intégrant les éléments de la négociation, pour signature,

VU la transmission le 21 janvier 2014 (courrier de Monsieur le maire en date du 20 janvier 2014), aux membres du Conseil municipal, soit quinze jours au moins avant la date de tenue de la réunion du Conseil municipal, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, des notes de synthèses et de leurs annexes portant sur l'objet de la présente délibération et sur la Fixation du régime des droits de place et de stationnement,

VU le courrier en date du 30 janvier 2014, reçu le 30 janvier 2014 par courriel et le 5 février 2014 par voie postale, par lequel la Fédération nationale des syndicats de commerçants des marchés de France transmet à Monsieur le maire ses observations,

VU le courrier en date du 6 février 2014 par lequel Monsieur le maire répond à la Fédération nationale des syndicats de commerçants des marchés de France,

VU le projet de Contrat d'affermage intégrant les éléments de l'offre négociée (option du samedi levée) de la SAS Les Fils de Madame Géraud,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de lever la solution optionnelle du samedi matin réside dans la possibilité de lancer et tester une séance de marché dans une nouvelle configuration : marché uniquement alimentaire de bon niveau qualitatif, que sera en parallèle examinée l'attractivité réelle de la séance du dimanche matin, avec une projection possible à l'issue des cinq ans, dans le cadre d'un nouveau contrat, de passage éventuel à trois séances hebdomadaires : mercredi et vendredi après-midi, samedi matin,

CONSIDÉRANT les éléments financiers de l'offre retenue :

- Budget animation : 26 400€,
- Redevance annuelle forfaitaire : 10 000 €,
- Redevance annuelle variable : 2 % du chiffre d'affaires annuel HT soit une évaluation de 9 000 €, sur la base du chiffre d'affaires estimé (notamment sur la proposition de tarifs de droits de place et de stationnement),
- Provision travaux : 20 000 € (en cas de non recours, le solde sera reversé annuellement à la Commune),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, SE PRONONCE favorablement sur le choix du délégataire auquel a procédé Monsieur le maire ;

DÉCIDE consécutivement de conclure le Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard, avec la SAS "Les Fils de Madame Géraud", ayant son siège social au 27 boulevard de la République, 93 190 Livry-Gargan, représentée par son Mandataire, la SA "Géraud Gestion" sise 27 Boulevard de la République, 93190 Livry-Gargan, représenté par son président directeur général, Monsieur Jean-Paul Auguste ;

CHARGE Monsieur le maire de signer le dit Contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

10) FIXATION DU RÉGIME DES DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT SUR LE MARCHÉ DU LUZARD

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-18,

VU les courriers de Monsieur le maire en date du 24 décembre 2013, par lesquels est sollicité, conformément à l'article L2224-18 du CGCT, l'avis :

- du Groupement patronal des commerçants sédentaires de Noisiel,
- du Groupement patronal des commerçants des marchés de Noisiel,
- de Monsieur Hafed MOKDAD, porte parole du syndicat et des représentants des commerçants, concernant :
 - les évolutions intégrées dans le projet de contrat d'affermage par rapport au marché actuel (fermeture de la halle, affectation d'un périmètre de 680ml pour le marché de plein vent, création d'une séance supplémentaire le samedi matin),
 - la nouvelle tarification envisagée des droits de place du marché (issue de l'offre retenue),

VU le courrier en date du 26 décembre 2013, par lequel Monsieur le maire a transmis à la Fédération nationale des syndicats de commerçants des marchés de France, pour information, le courrier du 24 décembre 2013 adressé au Groupement patronal des commerçants des marchés de Noisiel, dans la mesure où le dit groupement y est affilié,

VU le courrier en date du 30 janvier 2014, reçu le 30 janvier 2014 par courriel et le 5 février 2014 par voie postale, par lequel la Fédération nationale des syndicats de commerçants des marchés de France transmet à Monsieur le maire ses observations,

VU le courrier en date du 6 février 2014 par lequel Monsieur le maire répond à la Fédération nationale des syndicats de commerçants des marchés de France,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2014 ayant pour objet la conclusion du Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Luzard, avec la SAS "Les Fils de Madame Géraud" représentée par son mandataire, la SA "Géraud Gestion",

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le régime des droits de place et de stationnement sur le fondement du contrat d'affermage du Marché public d'approvisionnement du Luzard susvisé,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAPLAN)

FIXE à compter de la première séance du marché du Luzard prévue en avril 2014 le régime des droits de place et de stationnement du marché du Luzard conformément au tableau joint à la présente ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents en relation avec le dossier ;

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

11) MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASE DU COSOM

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2011-04 en date du 4 février 2011 portant sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du Gymnase et du parc de stationnement du Cosom à Noisiel avec le San de Marne la Vallée/Val Maubuée,

VU la délibération 2013-064 en date du 29 mars 2013 portant sur l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du Gymnase et du parc de stationnement du Cosom à Noisiel avec la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée,

VU la délibération 2013-062 en date du 29 mars 2013 portant Révision-Création des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement pour la période 2006-2015,

VU la délibération 2013-0182 en date du 28 Juin 2013, portant approbation de la modification du Plan prévisionnel de financement et demandes de subventions relatives au projet de réhabilitation du gymnase du Cosom de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel a reçu le 8 Janvier 2014, de la Communauté d'agglomération un nouvel état estimatif des travaux actualisés tenant compte des marchés publics attribués. Que ce dernier permet de scinder la part respective des travaux relevant de la Communauté d'Agglomération et celle de la ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ces éléments, pour la commune de Noisiel, un montant de réhabilitation du Gymnase se décomposant de la façon suivante :

- Mesures conservatoires et provisoires : 102 437,78 €
- Etudes et prestations intellectuelles : 343 557,45 €
- Travaux : 2 635 757,29 €

Soit un montant total de 3 081 752,52 € HT auquel il convient d'ajouter, compte tenu qu'il s'agit d'une opération de réhabilitation, des aléas pour 10% du montant HT des travaux soit un montant de 263 575,73 € comprenant également les révisions de prix à venir. Ce qui porte l'évaluation du montant global prévisionnel de l'opération à 3 345 328,25 € HT soit 4 014 393,90 € TTC,

CONSIDÉRANT que par décision du Maire en date du 24 décembre 2013, la commune a accepté la proposition de remboursement de l'indemnité liée au sinistre, pour un montant global de 2 486 140 € TTC dont 2 152 761 € pour les travaux de réhabilitation et les prestations intellectuelles,

CONSIDÉRANT les modifications apportées au montant initial prévisionnel des travaux présentés ci-dessus,

CONSIDÉRANT que le taux moyen de subventionnement du CNDS, lorsque le projet est retenu ne peut excéder 15 % du montant hors taxes de l'opération et qu'il convient dès lors de modifier le montant de la subvention sollicitée initialement auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), au titre de l'enveloppe nationale "équipements sinistrés", de "mise en accessibilité", ainsi que pour la réhabilitation globale de l'équipement,

CONSIDÉRANT que cet équipement sportif structurant, rayonne au-delà de la commune et est situé au cœur du quartier du Lizard; quartier désigné comme prioritaire au titre de la Politique de la Ville et bénéficiant des actions portées dans le cadre d'un Contrat urbain de cohésion sociale,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de rechercher toutes les subventions possibles susceptibles de concourir à la réalisation du projet de réhabilitation du gymnase du Cosom de Noisiel,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel modifié relatif au projet de réhabilitation du Gymnase du COSOM de Noisiel tel que présenté dans le tableau ci-dessous,

CONSIDÉRANT que les montants indiqués dans le tableau financier, pour les coûts de travaux, et pour les prestations intellectuelles sont prévisionnels et susceptibles de modifications,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation du gymnase du Cosom de Noisiel sus considéré ;

PRÉCISE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux ;

CONFIRME au titre de la Réserve parlementaire du député de la circonscription, la demande de subvention d'investissement, d'un montant de 30 000 €, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase du Cosom de Noisiel,

SOLLICITE auprès du Centre national pour le développement du sport, CNDS, une subvention d'investissement, d'un montant de 350 000 €, au titre de l'enveloppe nationale des "équipements sinistrés", de "mise en accessibilité", ainsi que pour la réhabilitation globale du gymnase du Cosom de Noisiel ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toutes demandes de subventions complémentaires permettant de réaliser le projet sus-présenté ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les sollicitations et demandes de subventions relatives au projet de réhabilitation du Gymnase du COSOM de Noisiel, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets 2014 et suivants, section Investissement, AP CP N° 2011001-2011.

Plan de financement prévisionnel-Réhabilitation du Gymnase du Cosom (actualisé au 7 février 2014)			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Mesures conservatoires et provisoires	102 437,78 €	Subvention Départementale C3D	434 674,60 €
Etudes et Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle,...)	343 557,45 €	Subvention Conseil Régional CUCS	207 410,35 €
Travaux	2 635 757,29 €	Subvention Réserve Parlementaire du Député	30 000,00 €
Aléas (*)	263 575,73 €	Subvention CNDS	350 000,00 €
		Remboursement indemnité de sinistre assurance (**)	2 152 761,00 €
		Fonds propres ville de Noisiel (***)	839 547,95 €
Montant Total HT Réhabilitation	3 345 328,25 €	Montant Total	4 014 393,90 €
Montant Total TTC Réhabilitation	4 014 393,90 €		

(*) Aléas 10 % du montant HT des travaux.

(**) partie travaux et prestations intellectuelles

(***) Dont FCTVA

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR

(sortie de Monsieur KAPLAN)

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente - Décision +	Soit
Adjoint Administratif de 1 ^{re} classe	28	-1	27
Adjoint Administratif de 2 ^e classe	24	+1	25

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2014 et suivants.

13) CONVENTION AIDE SPECIFIQUE-RYTHMES EDUCATIFS ANNÉE 2013-2014 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2013,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des élèves des écoles élémentaires de la ville bénéficient de trois heures hebdomadaires d'ateliers du Projet éducatif de territoire (PEDT),
ATTENDU que la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne s'est engagée à contribuer financièrement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique-rythmes éducatifs,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal du 20 janvier 2014,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de s'engager dans un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne concernant la mise en place des rythmes éducatifs ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de financement "aide spécifique-rythmes éducatifs" (Asre) 2013-2014 avec la Caisse d'allocations ainsi que les différents avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée du contrat ;

AUTORISE Monsieur le maire à percevoir les participations financières afférentes à cette convention.

14) CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel a signé un contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne en date du 18 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que ce contrat prolongé par voie d'avenant est arrivé à son terme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir un contrat d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal du 13 janvier 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de s'engager dans un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat enfance et jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales à compter de 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016 ainsi que les différents avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée du contrat ;

AUTORISE Monsieur le maire à percevoir les participations financières afférentes à ce contrat.

15) CONTRAT D'OBJECTIFS 2013-2015 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil général de Seine-et-Marne, dans le cadre de ses missions de protection maternelle et infantile, participe financièrement aux actions de soutien à la parentalité menées par la Commune de Noisiel dans le cadre du Lieu d'accueil enfants- parents, Grain de Sel,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat d'objectifs précisant les objectifs de la Commune et les conditions de versement de ladite participation financière par le Département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal du 13 janvier 2014,

VU le contrat d'objectifs,

ENTENDU l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjoint chargé de la Petite enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le contrat d'objectifs 2013-2015 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel pour le LAEP ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat indiqué ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui lui serait lié ;

AUTORISE Monsieur le maire à percevoir la participation financière prévue dans le cadre du contrat précité.